

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :

M.HENEAU, Mme PONTHER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Complexe sportif de la Nautique, 2, 4 et 6 rue Henri Boucher à Châtelleraut
Désaffectation, et restitution à la commune de Châtelleraut d'une partie de l'emprise foncière du terrain de football et des espaces verts situés à la Gornière en bord de Vienne

Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Nautique situé rue Henri Boucher à Châtelleraut lors du conseil de communauté du 12 novembre 2001. Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Châtelleraut a mis à la disposition de la CAPC cet équipement sportif à compter du 1^{er} janvier 2002, composé de :

- 3 courts de tennis en terre battue, un logement mis à la disposition du club, un local de rangement, un bâtiment pour le club aviron, situés 1, 3, 5 et 7 rue Henri Boucher, d'une contenance de 3 872 m²,*
- un bâtiment dit "La Pagode", un club house rue de la Gornière, 6 courts de tennis ouverts situés 2, 4 et 6 rue Henri Boucher et un terrain de football en stabilisé situé rue de la Gornière d'une contenance totale de 15 811 m².*

La commune de Châtelleraut a sollicité la CAPC afin de pouvoir disposer d'une emprise totale au sol de 8 261 m² de cet ensemble immobilier. En effet, le site de la Nautique est situé à proximité de la salle de la Gornière et dans le cadre de la rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon, il a été décidé de restructurer la salle de spectacle de la Gornière et de réaliser une extension, afin d'y créer une salle d'activités sportives, une salle de réception, ainsi que d'aménager un parking communal.

Le terrain de football en stabilisé situé rue de la Gornière n'étant plus utilisé pour les activités sportives, il a été décidé de réaliser le parking sur une partie de celui-ci. La partie restante sera une réserve foncière destinée aux activités sportives.

Parallèlement à ces travaux, la commune a entrepris d'aménager les bords de Vienne du pont Lyautey jusqu'au barrage de l'ancienne manufacture d'armes. Elle envisage de réaliser sur la parcelle DE n° 453 des équipements sportifs et de détente ainsi que des espaces verts.

Une division parcellaire a été réalisée afin de séparer l'emprise foncière destinée à être restituée à la commune, de celle restant sous le régime juridique de la mise à disposition. La parcelle cadastrée section DE n° 455 pour une contenance de 2 233 m² est destinée à l'aménagement d'un parking municipal. La parcelle DE n° 453 d'une contenance de 6 028 m² correspondant aux espaces verts, est destinée à l'aménagement des bords de Vienne. Les parcelles DE n° 452, DE n° 454 et DE n° 456 pour une contenance respective de 324 m², 4 658 m² et 2 568 m², restent à disposition de la CAPC.

Aussi, il y a lieu de sortir de la mise à disposition les parcelles cadastrées section DE n° 453 et DE n° 455 pour permettre à la commune de Châtelleraut d'effectuer l'ensemble des travaux.

Il convient de constater leur désaffectation, et de mettre un terme au régime de mise à disposition pour restituer le bien à la commune de Châtelleraut.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la désaffectation des biens mis à disposition,

VU l'article 3, alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs le terrain du complexe sportif de la Nautique,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif de la Nautique en date des 7 et 9 juillet 2003,

CONSIDERANT qu'une partie du bien initialement mis à disposition par la commune de Châtelleraut n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la nécessité de constater leur désaffectation pour permettre leur restitution à la commune de Châtelleraut,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- de constater la désaffectation de :
 - l'équipement accueillant le terrain de football en stabilisé situé rue de la Gornière à Châtellerault, portant sur la parcelle cadastrée section DE n° 455 pour une contenance de 2 233 m²,
 - la parcelle cadastrée section DE n° 453, d'une contenance de 6 028 m², correspondant aux espaces verts en bords de Vienne,
- en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la CAPC pour l'exploitation desdits espaces appartenant à la commune de Châtellerault,
- de restituer à la commune de Châtellerault ces parcelles dans l'état où elles se trouvent, sans indemnités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes pièces utiles en l'objet, et notamment l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le complexe sportif de la Nautique

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

